



Département du Calvados
**commune de
VILLY-BOCAGE**

Villages d'avenir



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JUIN 2026
N° 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-six juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Alexandre LEBASTARD, Maire.

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Charlotte AUVRAY	☐	☒
Claudine CHENEAU-MARIE	☒	☐
Willem JANSSEN	☒	☐
Yohann JUIN	☒	☐
Raphaëlle LAURAT	☒	☐
Kévin LAVECHIN	☐	☒
Alexandre LEBASTARD	☒	☐
Aymeric LEDOUX	☒	☐

	Présent(e)	Absent(e) représenté(e)
Sylvie LUBIN MACQUAIRE	☒	☐
Maëva MARIE	☒	☐
Cédric MOUCHEL-VICHARD	☐	☒
Stéphane OLIVIER	☒	☐
Pascale RAFII	☒	☐
Sylvie TOMBETTE	☒	☐
Noël VENGEON	☒	☐
TOTAL	12	3

Pouvoirs : Charlotte AUVRAY a donné pouvoir à Sylvie TOMBETTE. Kévin LAVECHIN a donné pouvoir à Sylvie LUBIN MACQUAIRE. Cédric MOUCHEL-VICHARD a donné pouvoir à Maëva MARIE.

Quorum : Huit. Le quorum ☒ étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
☐ n'étant pas atteint, le Conseil municipal ne peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Raphaëlle Laurat est désignée secrétaire de séance.

Ouverture de la séance avec rappel de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE	1. Approbation des procès-verbaux des réunions de Conseil du 05 juin 2026
	2. Définition des limites de délégation du Conseil municipal
	3. Désignation des délégués CNAS
TRAVAUX, VOIRIE	4. Suite à donner au projet de sécurisation de la traversée du bourg par la RD6
	5. Suite à donner aux audits techniques en vue de la rénovation énergétique des écoles de Villy-Bocage
SERVICES PERISCOLAIRES	6. Modification des horaires des services à compter de la rentrée

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la modification de l'ordre du jour pour intégrer un point numéro 7 : Mesure exceptionnelle de prise en charge du repas de cantine du mardi 23 juin 2026.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour en ajoutant le point suivant à l'ordre du jour :
Mesure exceptionnelle de prise en charge du repas de cantine du mardi 23 juin 2026.

INFORMATIONS DU MAIRE CONCERNANT LES DELEGATIONS

- Signature du devis BOSCH pour la cession d'équipements et de mobiliers d'occasion pour 2100 euros TTC
- Décision 2026-01 pour virement de crédits entre comptes (fongibilité des crédits)

ADMINISTRATION GENERALE

2026-09-01 : Approbation des procès-verbaux des séances de Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026.

Les procès-verbaux ont été envoyés à tous les conseillers municipaux le 11 juin 2026.

Le Maire demande au Conseil municipal s'il y a des remarques sur les procès-verbaux transmis et propose de les approuver.

Délibération	
Abstentions	1
Votes contre	0
Votes pour	14

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du vendredi 5 juin 2026 sont approuvés sans réserve et à l'unanimité.

2026-09-02 : Définition des limites de délégation du Conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du Conseil municipal du 9 avril 2026, et notamment la délibération 2026-04-02, il a reçu différentes attributions qui facilitent le fonctionnement de la vie communale et la prise de décisions rapides. Parmi ces délégations, on trouve :

26° : Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes sans limite de montant ;

27° : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : sans qu'il ne soit fixé de limites ;

30° : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ce titre correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Après avoir effectué le contrôle de légalité de cette délibération, la Préfecture nous a signalé par son courrier en date du 9 juin 2026 qu'il est fortement conseillé de fixer rapidement les limites et les conditions de l'attribution des délégations. Elles sécurisent le transfert de compétence au Maire. Il est précisé que l'absence de telles limites est susceptible par la suite d'entraîner l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations. Ces limites peuvent être :

- Géographiques (limitant à certaines zones de la commune) ;
- Financières (limités à un certain montant, instauration ou plafond)
- Liés à certains projets ;
- Ou toute autre limite que le Conseil municipal souhaite fixer.

Ainsi, pour la délégation concernant les subventions, (26°) il peut par exemple être décidé de :

- Limiter les organismes pouvant être sollicités (Etat, Région, Département, agences)
- Identifier les dispositifs concernés (thématiques, jeux)
- Fixer un montant maximal.

Pour la 27°, il faut choisir :

- Le type d'autorisation d'urbanisme concerné
- Un secteur géographique
- Ou lister directement les biens susceptibles d'être concernés.

Synthèse de discussions :

Monsieur le Maire propose les formulations suivantes pour les délégations 26° et 30°:

26° : Demander à tout organisme financeur, **collectivité, agence**, l'attribution de subventions, **sans limite de montant, à la condition que le projet concerné par la demande de subvention aura été inscrit au budget ou fait l'objet d'une délibération approuvant son lancement** ;

30° : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ce titre correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **200 euros, correspondant au seuil fixé par décret à date**. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer les limites suivantes pour les délégations 26°, 27° et 30° :

26° : Demander à tout organisme financeur, collectivité, agence, l'attribution de subventions, sans limite de montant, à la condition que le projet concerné par la demande de subvention aura été inscrit au budget ou fait l'objet d'une délibération approuvant son lancement ;

27° : Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes :

Types d'autorisation d'urbanisme concernées :

- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Déclaration Préalable
- Certificats d'Urbanisme
- Modification d'autorisation d'urbanisme en cours de validité
- Autorisation de Travaux sur Etablissement Recevant du Public
- Demande d'enseigne

Secteur géographique :

- Sur le territoire communal
- Sur l'ensemble des zones U, AU, N et A du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Superficie :

- Dans la limite de 500m² d'emprise au sol OU de surface de plancher

30° : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ce titre correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros, correspondant au seuil fixé par décret à date. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

2026-09-03 : Désignation des délégués CNAS

La commune de Villy-Bocage est adhérente du CNAS et bénéficie à ce titre d'un éventail de prestations sociales au quotidien (culture, loisirs, sport, bien-être, hébergement...). Le renouvellement des instances du CNAS se fait tous les 6 ans au moment du renouvellement des conseils municipaux. Par conséquent, le CNAS nous invite à désigner pour une durée de 6 ans un élu et un agent qui représenteront la collectivité en qualité de délégués. Le nouveau délégué une fois désigné, devra procéder à la déclaration en ligne depuis le portail spécial.

Les délégués auront comme mission de relayer l'information nécessaire, promouvoir les missions du CNAS, diffuser les documents d'information (affiches...), promouvoir les supports de communication directe (Facebook...), MM. Philippe CAILLIEZ et Alexandre LEBASTARD se proposent en tant que correspondants du CNAS, respectivement pour les agents et pour les élus.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de désigner M. Philippe CAILLIEZ en tant qu'agent délégué et M. Alexandre LEBASTARD en tant qu'élus délégués auprès du CNAS.

2026-09-04 : Suite à donner au projet de sécurisation de la traversée du bourg par la RD6

En 2024, la commune a engagé des études de conception pour la sécurisation et le réaménagement de la traversée du bourg par la RD6. Un bureau d'études – ACEMO – s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire rappelle ou fait savoir au Conseil municipal que ce projet de sécurisation de la traversée du bourg par la D6 a été présenté au Département en 2024 pour validation, avec un objectif de réalisation des travaux en 2025. Or, le projet n'a pas été réalisé, malgré réception d'un accord du Département. Les subventions visées n'ont pas été mobilisées.

M. le Maire présente le projet, comportant une tranche ferme et des tranches optionnelles :

- La tranche ferme (secteurs n° 2 et 4) concerne l'aménagement des 2 carrefours : le carrefour sud avec la Route du Maizerais et la D217c et le carrefour nord avec la Route du Buquet,
- La tranche optionnelle n° 1 (secteur n° 3) porte sur l'aménagement de la partie centrale entre les deux carrefours (chicane et arrêt de bus),
- La tranche optionnelle n° 2 inclut les entrées de bourg côté Sud et Nord ainsi que côté Est sur la D217c.

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 168 856 € HT dont 134 628 € HT pour la commune et 34 228 € HT pour le Département du Calvados.

Le conseil municipal, par délibération n°2024-06-08 du 25 juin 2024, avait décidé :

- de faire réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Villy-Bocage pour un montant prévisionnel de 168 856 € HT dont 134 628 € HT pour la commune et 34 228 € HT pour le Département du Calvados et comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle n°2.
- De s'engager à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée
- D'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour l'opération susvisée auprès d'autres organismes tels que l'Etat, le Département, la Région ou l'Europe ou toute autre possibilité de financement.

Toutefois, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par le vote de son budget 2025 et par délibération n°2025-06-06 du 24 juin 2025, a acté que le projet de sécurisation de la traversée du bourg par la Route Départementale n° 6 ne serait pas réalisé en 2025 pour des raisons budgétaires et serait donc reporté à une date ultérieure.

Des demandes de subvention ont été faites auprès du département du Calvados (demande d'Aide aux Petites Communes Rurales et Amendes de Police), et de l'Etat (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Considérant la pertinence du projet au regard des enjeux de sécurité notamment routière, de requalification et de mise en valeur de l'espace public, Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil municipal la relance progressive du projet.

Synthèse de discussions :

Après évocation des projets retenus, Le Conseil municipal évoque la nécessité de sécuriser cette portion de route mais l'aspect budgétaire et ses écueils sont abordés : le financement à prévoir et l'emprunt nécessaire, les subventions à demander, l'évolution des prix depuis 2024 et la capacité d'autofinancement faible de la commune, ainsi que la mise en concurrence de ce projet avec d'autres projet, d'importance également (toiture de la cantine par exemple).

Est évoquée également la définition de ce projet dans ces aménagements à prioriser ou non. Existe-il des aménagements moins coûteux qui permettrait de favoriser la sécurité, mais au possible détriment de l'aspect esthétique et la valorisation du bourg ? L'éventuelle re-discussion de ce projet en commission en charge des travaux et des bâtiments publics est proposée pour affiner le souhait du Conseil et les priorités en travaux de la commune. Il est aussi mentionné le fait que les études étant déjà réalisées et projets établis, ce qui questionne la nécessité de redéfinir le projet. Projet qui faisait partie des promesses de campagne de la majorité.

Délibération	
Abstentions	3
Votes contre	0
Votes pour	12

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner suite au projet en chargeant la commission en charge des travaux et des bâtiments publics de réétudier le projet, redéfinir éventuellement des priorités et analyser la capacité de la commune à financer le projet.

2026-09-05 : Suite à donner aux audits techniques en vue de la rénovation énergétique des écoles de Villy-Bocage

Monsieur le Maire rappelle ou informe que par délibérations 2021-10-03-01 et 2021-10-03-02, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec le SDEC-Energie permettant la réalisation d'audits énergétiques pour les bâtiments scolaires. Un audit énergétique permet de dresser un état des lieux de l'état existant des performances énergétiques d'un bâtiment et de proposer des scénarios de travaux en vue d'améliorer ses performances thermiques et énergétiques (performance de l'enveloppe du bâtiment, performances des équipements énergétiques, sobriété, etc).

Considérant la pertinence du projet au regard des enjeux de transition énergétique et en particulier de résilience face au changement climatique, encore subit ces dernières semaines avec des épisodes caniculaires se répétant et s'intensifiant, mais aussi de sobriété, d'économies, de rationalisation et de mise en valeur du patrimoine communal, Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil municipal l'amorce du projet avec l'élaboration d'un programme, préalable à la consultation en vue du recrutement d'une maîtrise d'œuvre, lui-même préalable à la consultation en vue de la réalisation des travaux.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

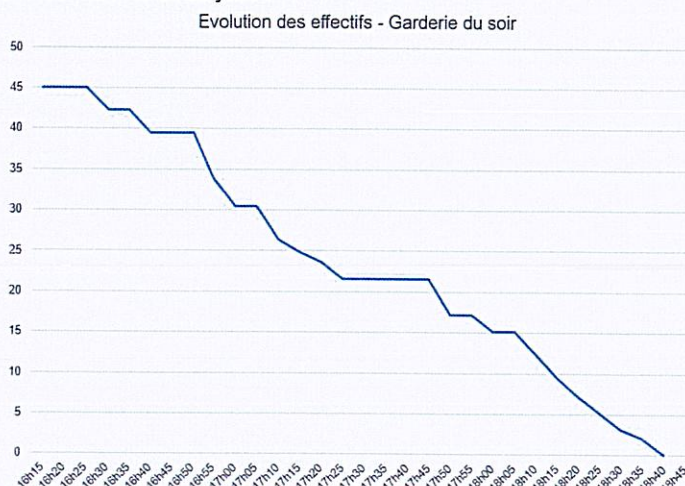
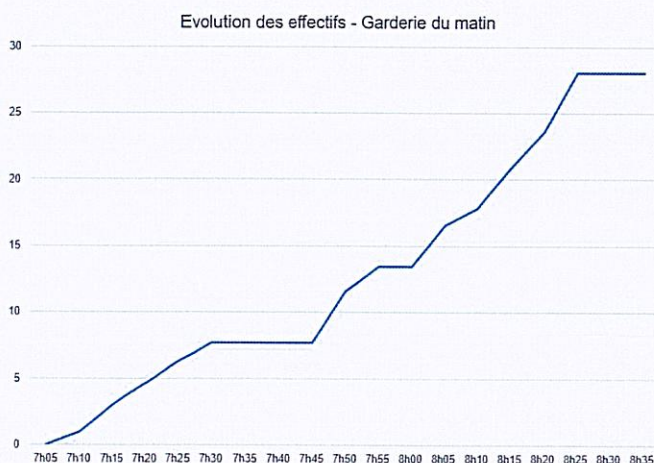
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de confier à la commission en charge des travaux et des bâtiments publics le soin d'étudier les audits énergétiques et les suites à donner, notamment la définition d'un programme de travaux, en vue éventuellement de lancer un projet visant la rénovation énergétique des bâtiments de l'école.

SERVICES PERISCOLAIRES

2026-09-06 : Modification des horaires des services à compter de la rentrée

Le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation des services périscolaires et de restauration scolaire, il est proposé de modifier les horaires du service de garderie du matin à compter du 1er septembre 2026.

Cette proposition fait suite à un suivi mené par la commission « Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relation avec l'école » sur les heures d'arrivées et de départ de la garderie des écoliers, sur les mois de mai et de juin :



Actuellement ouvert à partir de 7 h 05, le service de garderie du matin débiterait désormais à 7 h 20.

Cette évolution permettrait de dégager 15 minutes de temps de travail supplémentaire pour l'agent chargé de la préparation et de la mise en place des repas livrés en liaison froide pour le service de restauration scolaire. Ce temps supplémentaire contribuerait à améliorer l'organisation du service de cantine, à sécuriser les opérations de préparation et à favoriser de meilleures conditions d'accueil et d'encadrement des enfants pendant le temps méridien.

Cette mesure permettrait d'assurer un fonctionnement plus serein du service de restauration scolaire, dans l'intérêt des enfants comme des agents municipaux, tout en ajustant le service de garderie à la fréquentation constatée, à savoir moins de 3 enfants accueillis entre 7h05 et 7h20, en général.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation des services périscolaires afin d'améliorer les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter le changement d'horaire de début du service garderie des lundis, mardis, jeudis et vendredis, passant de 7h05 à 7h20, pour privilégier le temps de cantine et le confort des enfants et employés sur ce temps-là.

2026-09-07 : Mesure exceptionnelle de prise en charge du repas de cantine du mardi 23 juin 2026

Compte tenu de l'épisode caniculaire, les familles, par un courrier du Maire adressé par mail vers 16h lundi 22 juin, ont été invitées à garder ou faire garder leurs enfants dans des conditions plus confortables que celles offertes par les locaux actuels de l'école, où les relevés de température à 12h lundi faisaient état de 28 à 31°C.

Le délai de prévenance d'absence des enfants à la cantine du lendemain mardi 23 juin étant dépassé, la décommande des repas n'était plus possible.

Dans cette situation exceptionnelle, le Maire proposera au Conseil municipal de débattre sur la possibilité pour la commune de prendre en charge, à titre tout à fait exceptionnel, le repas du mardi 23 juin afin qu'il ne soit pas facturé aux familles n'ayant pas mis leurs enfants à l'école. Le montant s'élèverait à 209,95 euros.

Synthèse de discussions :

Les 85 repas avaient été commandés pour le mardi malgré l'absence de 64 enfants. Les agents municipaux et l'équipe scolaire ont été invités à partager le repas avec les 21 enfants présents afin de limiter la perte.

Le Maire propose de prendre en charge l'intégralité des repas de ce mardi 23 juin, le risque étant de facturer un repas à des enfants absents ce jour-là.

La situation du vendredi est évoquée dans la discussion car similaire dans les conditions au mardi (parents informés la veille des conditions d'accueil dégradées et invités à garder leurs enfants. En conséquence, ce sont 43 enfants qui étaient absents le vendredi 26 juin.

Débat sur la pertinence de prendre en charge les repas d'une seule journée, ou de prendre en charge le mardi et le vendredi. Proposition est faite de prendre en charge les 64 repas du mardi et les 43 du vendredi.

Délibération	
Abstentions	0
Votes contre	0
Votes pour	15

Considérant la situation exceptionnelle liée à l'évènement climatique caniculaire du 22 au 26 juin 2026 ;

Considérant que les familles et la municipalité n'avaient pas, dans les délais impartis, la capacité de décommander les repas pour le mardi midi, respectivement auprès de la mairie et auprès du prestataire ;

Considérant l'adaptabilité dont ont fait preuve les familles dans leurs réorganisations au jour le jour,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la commune prendra en charge financièrement et à titre exceptionnel l'intégralité des repas non-consommés et des repas non-décommandés des enfants absents mardi 23 juin et vendredi 26 juin 2026, représentant une somme évaluée à 336,04 euros.

INFORMATIONS DIVERSES

- Relance sur la demande de voirie effectuée auprès du Département pour autorisation de franchissement de ligne blanche en agglomération à hauteur du bourg, sur la RD6
- Permanence spéciale PanneauPocket : vendredi 3 juillet de 16h30 à 18h30

- DIF élus : les élus bénéficient d'un droit individuel à la formation crédité de 300 à 400 euros par an d'exercice de leur mandat, permettant de suivre des formations en lien avec l'exercice de leurs fonctions électives.
- Signature de la convention CONVIVIO : la mairie a obtenu de la part du prestataire une clause additionnelle d'accord de tacite reconduction jusqu'à 3 ans.
- Le P'tit Elan de Villy est le nouveau nom du bulletin municipal. Il sera distribué à compter du 30 juin.
- Emplois rentrée 2026 : des modifications de postes et d'horaires ont été convenues avec certains des agents notamment grâce à la participation du corps enseignants et le travail de Sylvie TOMBETTE
- Le Maire a pris deux arrêtés de Délégation à Mmes Claudine CHENEAU-MARIE et Mmes Sylvie TOMBETTE, respectivement pour des matières périscolaires et des matières de ressources humaines.
- Modification et harmonisation du règlement intérieur périscolaire à venir

AGENDA DU CONSEIL MUNICIPAL

DATES PREVISIONNELLES DES PROCHAINES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 24 juillet 2026, 18h30
- 28 août 2026, 18h30

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

DATE DES PROCHAINES REUNIONS DES COMMISSIONS :

COMMISSION COMMUNALE	INFORMATIONS EVENTUELLES	PROCHAINE REUNION	
		DATE	HEURE
Budget, Finances et Ressources Humaines	Date à prévoir		
Loisirs, Culture et relation avec les Associations		21/09/2026	20h00
Communication	Date à prévoir pour formation aux outils de communication	25/06/2026	18h00
Paysages, Patrimoines, Environnement		10/09/2026	18h30
Enfance, Jeunesse, Périscolaire et relation avec l'école		07/07/2026	18H00
Travaux, Voirie, Urbanisme, Réseaux et Bâtiments	Date à prévoir		
Animation, Lien Social et Citoyenneté	Date à prévoir		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Le Président de séance
Alexandre LEBASTARD


Le Secrétaire de séance
Raphaëlle LAURAT
